

**DÉCISION n° FranceAgriMer/SG/2023/03 relative aux délégations
de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgriMer**

Montreuil, le 13 juin 2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2023/01 du 4 avril 2023 modifiée portant délégation de signature des agents du Secrétariat général.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision n° FranceAgriMer/SG/2023/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Vacher, secrétaire générale adjointe, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin